

RÈGLEMENT MRC-301

Règlement relatif au traitement des membres du Comité de l'élimination des déchets.

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 3 mai 2000;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué et décrété par le conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond habile à voter sur le comité de l'élimination des déchets, ce qui suit :

Article 1 Abrogation et remplacement

Le présent règlement abroge et remplace toutes les dispositions des règlements MRC-8, MRC-29, MRC-102, MRC-114, MRC-123, MRC-288 par. 1 et 2, sur lesquelles le conseil est habilité à voter de même que tout autre règlement antérieur et/ou incompatible au présent règlement et portant sur l'un des objets visés par le présent règlement ou la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q. c. T-11.001).

Article 2 Rémunération additionnelle

La rémunération additionnelle pour le président et les membres du comité de l'élimination des déchets de la Municipalité régionale de comté de Drummond est celle déterminée par le règlement MRC-298 relatif au traitement des membres de la MRC de Drummond pour les comités décrétés par le conseil.

Article 3 Application du règlement MRC-298

Les dispositions non incompatibles du règlement MRC-298 relatif au traitement des membres de la MRC, s'appliquent mutatis mutandis au présent règlement.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: André Deslauriers
André Deslauriers
préfet

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **7 juin 2000**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc5462/00**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **12 juin 2000**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier